



## ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR – CORSE

Service Juridique – Commande Publique

149 boulevard Baille – 13005 Marseille

---

Consultation N° 2025EFSPACC731

---

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(Commun à tous les lots)

---

## CONDUITE, ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE, ET INTERVENTIONS CURATIVES EN MULTI-SERVICES DES SITES DE L'EFS PACA-CORSE

---

### Appel d'offres ouvert

Article L.2124-2 du Code de la commande publique

Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Articles R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique

## Table des matières

|                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières .....                                                            | 2  |
| Définitions .....                                                                   | 4  |
| Article 1 – Objet de la consultation et dispositions générales .....                | 6  |
| 1.1 Objet du marché .....                                                           | 6  |
| 1.2 Prestations attendues au titre du présent marché .....                          | 6  |
| 1.2.1 Obligations de l'EFS PACA-Corse vis-à-vis du titulaire .....                  | 6  |
| 1.2.2 Champs d'application .....                                                    | 7  |
| 1.2.3 Obligations de résultats .....                                                | 7  |
| 1.3 Décomposition en lots .....                                                     | 7  |
| 1.4 Synthèse des types de prestations par site .....                                | 8  |
| Article 2 – Réglementation applicable .....                                         | 8  |
| Article 3 – Description des prestations .....                                       | 9  |
| 3.1 Obligations réciproques .....                                                   | 9  |
| 3.2 Installations et ouvrages pris en charge .....                                  | 10 |
| 3.2.1 Disposition générale .....                                                    | 10 |
| 3.2.2 Équipements pris en charge (hors multi-technique) .....                       | 10 |
| 3.2.2.1 Production, équipement de chauffage et eau chaude sanitaire .....           | 10 |
| 3.2.2.2 Production, équipements de rafraîchissement et conditionnement d'air .....  | 10 |
| 3.2.2.3 Installation de ventilation, y compris VMC .....                            | 10 |
| Article 4 – Conditions à garantir et nature des prestations .....                   | 11 |
| 4.1 Prestations assurées par le titulaire (hors multi-technique) .....              | 11 |
| 4.2 Garantie de température .....                                                   | 12 |
| 4.2.1 Chauffage .....                                                               | 12 |
| 4.2.2 Climatisation et conditionnement d'air .....                                  | 12 |
| 4.3 Maintenance préventive .....                                                    | 12 |
| 4.3.1 Planification des visites préventives semestrielles .....                     | 12 |
| 4.3.2 Contenu des opérations de maintenance préventive semestrielle .....           | 13 |
| 4.3.3 Conduite d'installation (Marseille Baille et Marseille Vallée Verte) .....    | 13 |
| 4.4 Maintenance corrective / curative .....                                         | 14 |
| 4.5 Intervention curative multi-technique .....                                     | 14 |
| 4.6 Tarification et prestations complémentaires (hors multi-technique) .....        | 14 |
| 4.7 Contenu récapitulatif des prestations par type de site .....                    | 15 |
| 4.8 Niveau de compétence minimum des techniciens .....                              | 15 |
| 4.9 Heures de conduite d'installation .....                                         | 15 |
| Article 5 – Documentation à fournir par le titulaire .....                          | 15 |
| Article 6 – Délais de gestion de panne nécessitant l'établissement d'un devis ..... | 16 |
| Article 7 – Contrôles réglementaires .....                                          | 16 |

---

|                                                                      |    |
|----------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 – Liste non exhaustive des équipements par site .....       | 17 |
| Annexe 2 – Adresses des sites, horaires d'ouverture et contacts..... | 21 |

## Définitions

Les termes et acronymes utilisés dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont définis comme suit :

| Terme / Acronyme                         | Définition                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AE</b>                                | Acte d'engagement (ATTRI1)                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>CCAP</b>                              | Cahier des Clauses Administratives Particulières                                                                                                                                                                                                         |
| <b>CCTP</b>                              | Cahier des Clauses Techniques Particulières                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Comptable assignataire</b>            | Agent Comptable secondaire de l'EFS PACA-Corse                                                                                                                                                                                                           |
| <b>EFS</b>                               | Établissement Français du Sang, établissement public de l'État placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé, constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS), dont dix en métropole et trois dans les départements d'outre-mer. |
| <b>MDD</b>                               | Maison du Don                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ETS</b>                               | Établissement de Transfusion Sanguine, établissement local de l'EFS sans personnalité juridique propre, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics.                                  |
| <b>Marché public (art. L.1111-1 CCP)</b> | Contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au Code de la commande publique avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en travaux, fournitures ou services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.     |
| <b>Pouvoirs adjudicateurs</b>            | L'Établissement Français du Sang (EFS) PACA-Corse                                                                                                                                                                                                        |
| <b>RPA</b>                               | Représentant des Pouvoirs Adjudicateurs. Pour l'EFS : le Président de l'EFS ou toute personne habilitée par délégation en vigueur.                                                                                                                       |
| <b>RGPD</b>                              | Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018                                                                                                                                           |
| <b>Titulaire</b>                         | L'opérateur économique auquel le pouvoir adjudicateur notifie le marché public                                                                                                                                                                           |
| <b>Gamme de maintenance</b>              | Liste des opérations de maintenance préventive à réaliser, avec leur fréquence                                                                                                                                                                           |
| <b>GTI</b>                               | Garantie de Temps d'Intervention : délai maximal (en heures ouvrées) entre l'appel à la hot line et l'arrivée du technicien sur site                                                                                                                     |
| <b>GTR</b>                               | Garantie de Temps de Rétablissement : délai maximal (en heures ouvrées) entre la notification d'acceptation du devis et/ou la réception du bon de commande, et la remise en service de l'installation                                                    |
| <b>Maintenance préventive</b>            | Ensemble des opérations planifiées visant à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un bien ou du service rendu                                                                                                                        |
| <b>Maintenance corrective</b>            | Ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement afin de lui permettre d'accomplir à nouveau sa fonction requise, au moins provisoirement                                                                                           |
| <b>Maintenance systématique</b>          | Maintenance ayant pour objet la remise en service de l'équipement dès détection d'une panne                                                                                                                                                              |
| <b>Pièce détachée</b>                    | Tout élément de l'équipement susceptible d'être changé lors d'une intervention technique                                                                                                                                                                 |

| Terme / Acronyme                                     | Définition                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sous-traitant (art. L.2193-1 à L.2193-14 CCP)</b> | Personne physique ou morale exécutant certaines parties du marché, autorisée à ce titre, ayant été acceptée et ayant obtenu l'agrément de ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur |

## Article 1 – Objet de la consultation et dispositions générales

### 1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les prestations d'entretien et de maintenance des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation, ainsi que les interventions curatives en multi-technique (plomberie) de l'Établissement Français du Sang Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse (EFS PACA-Corse).

Le marché couvre trois types de prestations complémentaires :

- La maintenance préventive des installations de climatisation, de chauffage et de ventilation, comprenant le réglage général des équipements, le réaligement et la vérification des appareils de mesure, ainsi que l'ensemble des opérations périodiques planifiées conformément aux préconisations des constructeurs et à la réglementation en vigueur.
- La maintenance curative, portant sur les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de climatisation, de ventilation. Ces interventions comprennent l'identification et le diagnostic des pannes, la réparation par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, ainsi que les réparations mécaniques courantes.
- La maintenance curative, sous la forme d'interventions multi-techniques portant sur les installations techniques de l'EFS (menuiserie, électricité plomberie, etc.). Ces interventions comprennent l'identification et le diagnostic des pannes, la réparation par échange de composants ou d'éléments fonctionnels, ainsi que les réparations mécaniques courantes et feront l'objet d'un devis.

Les interventions sont réalisées par un ou plusieurs techniciens spécialisés, sur site ou en atelier de maintenance selon la nature et les contraintes techniques de la prestation. Le titulaire dispose à cet effet :

- De l'outillage adapté prévu dans les instructions de maintenance ;
- Des appareils de mesure et de réglage nécessaires ;
- Des bancs d'essais et de contrôle, le cas échéant ;
- De l'ensemble de la documentation technique des installations ;
- Des pièces détachées, dont les modalités d'approvisionnement sont définies à l'article 4.6 du présent CCTP.

⚠ La liste des équipements faisant l'objet du présent marché est établie par établissement à l'Annexe 1. Cette liste est non exhaustive et susceptible d'évoluer en cours d'exécution de l'accord-cadre, selon les modalités prévues au CCAP.

### 1.2 Prestations attendues au titre du présent marché

#### 1.2.1 Obligations de l'EFS PACA-Corse vis-à-vis du titulaire

L'EFS PACA-Corse s'engage à :

- Garantir les conditions d'environnement et informer le titulaire de toutes modifications s'y rapportant ;
- Assurer les conditions de sécurité réglementaire pour les agents du titulaire pendant leurs interventions.

Les personnels du titulaire s'engagent en retour à respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables sur les sites.

### 1.2.2 Champs d'application

La maintenance désigne l'ensemble des prestations nécessaires visant à :

- Conserver et garantir les performances des équipements ;
- Rétablir les équipements dans un état de fonctionnement conforme aux stipulations du contrat initial.

Elle inclut la prévention des dysfonctionnements, l'adaptation aux évolutions technologiques, la réparation des pannes, ainsi que l'assistance, l'information et le conseil.

### 1.2.3 Obligations de résultats

Dans le cadre de la maintenance corrective, le titulaire est soumis aux obligations de résultats suivantes :

- Un délai de rappel par un personnel technique compétent ;
- Un délai d'intervention sur site (GTI) : nombre d'heures ouvrées à compter de l'appel à la hot line ;
- Un délai de production d'un devis : délai pour émettre un devis à compter de l'intervention ;
- Un délai de remise en état (GTR) : nombre d'heures ouvrées à compter de l'appel à la hot line (contrat), ou à compter de la notification d'acceptation du devis et/ou de la réception du bon de commande (maintenance à l'attachement).

**Le non-respect de ces obligations pourra donner lieu à des pénalités de retard telles que définies à l'article 9 du CCAP.**

Les interventions de maintenance corrective sont déclenchées par un appel au service client du titulaire, confirmé si nécessaire par fax, courriel ou tout moyen permettant de dater précisément la demande.

Dans le cadre de la maintenance préventive, le titulaire est tenu de planifier ses visites en fonction de la taille du parc et dans le respect des délais imposés par la durée de validité des certificats de conformité, en accord avec le Responsable maintenance de l'EFS PACA-Corse.

## 1.3 Décomposition en lots

L'allotissement est effectué par zone géographique et par spécificité technique d'intervention. Les prestations sont réparties en quatre lots :

| Lot | Sites concernés                                                                                                                                                                                                       |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1   | Marseille Nord ; Marseille IPC ; Marseille République ; Marseille Arenc ; Toulon ; Marseille Timone Fac (Aile Rouge) ; Maison du Don Aix-en-Provence ; Marseille Timone BMT ; Arles ; Avignon ; Maison du Don Aubagne |
| 2   | Bastia                                                                                                                                                                                                                |
| 3   | Marseille Baille ; Marseille Vallée Verte                                                                                                                                                                             |
| 4   | Cannes ; Saint-Laurent-du-Var ; Nice Pasteur ; MDD Nice Galéan ; Gap                                                                                                                                                  |

Site en cours d'ouverture : Ce site n'est pas opérationnel à la date de notification du marché. Il fera l'objet d'une intégration au lot 1 en cours d'exécution, sans remise en concurrence, selon les modalités définies à l'article 17.4 du CCAP. Les conditions tarifaires applicables à ce site seront fixées d'un commun accord entre l'EFS PACA-Corse et le titulaire du lot 1, sur la base d'une visite de reconnaissance des installations à réaliser dans les 30 jours calendaires suivant la notification d'intégration, et formalisées par voie d'avenant au présent marché.

## 1.4 Synthèse des types de prestations par site

| Lot | Site                                       | Prestations simplifiées<br>(semestrielle + dépannage<br>+ astreinte) | Conduite d'installation<br>(semestrielle + dépannage<br>+ astreinte) |
|-----|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 1   | Marseille Nord                             | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Marseille IPC                              | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Marseille République                       | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Marseille Arenc                            | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Toulon                                     | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Marseille Timone Fac (Aile Rouge)          | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Aix-en-Provence – Maison du Don            | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Marseille Timone BMT                       | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Arles                                      | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Avignon                                    | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Aubagne – Maison du Don (MDD)              | X                                                                    |                                                                      |
| 1   | Marseille Negresko – Maison du Don (MDD) * | (sous réserve d'ouverture<br>du site)                                |                                                                      |
| 2   | Bastia                                     | X                                                                    |                                                                      |
| 3   | Marseille Baille                           |                                                                      | X                                                                    |
| 3   | Marseille Vallée Verte                     |                                                                      | X                                                                    |
| 4   | Saint-Laurent-du-Var                       | X                                                                    |                                                                      |
| 4   | Nice Galéan                                | X                                                                    |                                                                      |
| 4   | Nice Pasteur                               | X                                                                    |                                                                      |
| 4   | Cannes                                     | X                                                                    |                                                                      |
| 4   | Gap                                        | X                                                                    |                                                                      |

(\*) **MDD Negresko** : Ce site n'est pas opérationnel à la date de notification du marché. Il fera l'objet d'une intégration au lot 1 en cours d'exécution, sans remise en concurrence, selon les modalités définies à l'article 17.4 du CCAP. Les conditions tarifaires applicables à ce site seront fixées d'un commun accord entre l'EFS PACA-Corse et le titulaire du lot 1, sur la base d'une visite de reconnaissance des installations à réaliser dans les 30 jours calendaires suivant la notification d'intégration, et formalisées par voie d'avenant au présent marché.

## Article 2 – Réglementation applicable

Le titulaire est réputé connaître et maîtriser l'intégralité de la réglementation applicable à son secteur d'activité.

Il s'engage à respecter et appliquer, dans l'exécution des prestations, les dispositions contenues dans les textes suivants (liste non exhaustive) :

- FD X 60-000 – Maintenance industrielle
- NF EN 13306 – Terminologie de la maintenance
- NF S99-171 – Maintenance des dispositifs médicaux
- ISO 9001:2015 – Systèmes de management de la qualité
- ISO 13485:2016 – Dispositifs médicaux – Systèmes de management de la qualité
- ISO 14001:2015 – Management environnemental
- Code du travail
- Normes et DTU en matière de ventilation, chauffage et assainissement de l'air
- Code de la santé publique
- Réglementation relative à la prévention du risque légionellose
- Toutes règles de l'art et obligations réglementaires en vigueur dans le domaine de la conduite et de l'entretien des installations de chauffage, climatisation, ventilation et groupes froids.

⚠ Cette liste est non exhaustive. Le titulaire est tenu de se conformer à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur ainsi qu'à leurs évolutions ultérieures.

## Article 3 – Description des prestations

Sous réserve que les locaux et les installations restent conformes à la réglementation en vigueur, le titulaire est responsable du respect des règles d'hygiène, de sécurité et de lutte contre la pollution de l'environnement.

Les missions confiées au titulaire dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance et d'entretien des installations thermiques sont les suivantes :

- Astreinte 24h/24 – 7j/7 ;
- Maintenance préventive et conduite d'installation ;
- Maintenance corrective et petits travaux d'entretien ;
- Prise en charge des sites dès notification de l'accord-cadre ;
- Interventions curatives en multi-technique (plomberie, éclairage, électricité, etc.).

### 3.1 Obligations réciproques

Le présent accord-cadre impose au titulaire des obligations de résultats et de moyens. Le titulaire met en œuvre, sous sa propre responsabilité, tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En cas de travaux modificatifs sur les installations existantes, le titulaire assure les manipulations indispensables : vidange, remplissage, purge d'air et contrôle de la qualité des eaux des circuits hydrauliques.

Les deux parties reconnaissent le libre accès réciproque à l'ensemble des locaux, à l'exception de certaines zones sensibles (notamment salle des serveurs informatiques, local irradiateur, local Azote), afin de permettre les contrôles et vérifications nécessaires au bon fonctionnement des installations.

L'EFS PACA-Corse s'engage à informer le titulaire, en temps voulu, de toute intervention modificative susceptible d'entraîner une perturbation dans la conduite des installations.

 Contexte particulier – Astreinte et renfort :

Le titulaire met à disposition de l'EFS PACA-Corse les renforts ou la main-d'œuvre qualifiée nécessaires, en conditions normales comme en astreinte, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des produits. Des interventions de dépannage sont prévues à tout moment (24h/24 – 7j/7), dans un délai de 2 ou 4 heures ouvrées selon les conditions précisées à l'article 4.4 du présent CCTP.

## 3.2 Installations et ouvrages pris en charge

### 3.2.1 Disposition générale

Le titulaire est réputé avoir visité les sites pour lesquels une visite préalable est obligatoire (lot 1 : site de Marseille Arenç uniquement ; lot 3 : tous les sites, cf. article 2.3 du RC), ou avoir reçu les éléments nécessaires de la part du Responsable maintenance. Il est considéré comme parfaitement informé :

- De la constitution des bâtiments et des contraintes liées à leur utilisation ;
- De la nature, de l'implantation et de l'emplacement des équipements dont il assure la maintenance ;
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des bâtiments.

### 3.2.2 Équipements pris en charge (hors multi-technique)

Le titulaire prend en charge tous les équipements existants, en service ou à l'arrêt, permettant d'assurer la production de chaleur, de climatisation et de ventilation sur l'ensemble des sites, tels que définis en Annexe 1.

Sont couverts a minima :

#### 3.2.2.1 Production, équipement de chauffage et eau chaude sanitaire

- Canalisations et équipements en chaufferie ;
- Pompes, équipements de sécurité et de régulation, vase d'expansion ;
- Installation électrique d'alimentation des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- Alimentations d'eau de remplissage, siphons de sol, aérations en points haut et bas.

#### 3.2.2.2 Production, équipements de rafraîchissement et conditionnement d'air

- Ensemble des équipements de production frigorifique et de distribution ;
- Ventilo-convecteurs, splits et multi-splits, VRV, DRV, groupes d'eau glacée, pompes à chaleur ;
- Caissons de traitement d'air, y compris batteries chaudes/froides et gaines ;
- Canalisations et réseaux d'évacuation.

#### 3.2.2.3 Installation de ventilation, y compris VMC

- Ensemble des équipements de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et d'extraction ;
- Gainex, registres, bouches de soufflage et d'extraction ;
- Équipements de régulation associés.

## Article 4 – Conditions à garantir et nature des prestations

### 4.1 Prestations assurées par le titulaire (hors multi-technique)

Le titulaire assure l'ensemble des prestations définies ci-après pour tous les sites relevant de son lot. Ces prestations comprennent notamment :

- La continuité et la surveillance des installations,
- Les purges générales et dans tous les locaux, l'optimisation du fonctionnement, les équilibrages, les essais et les contrôles de performance,
- La maintenance préventive systématique et conditionnelle, les essais, réglages et manœuvres de vérification courante et réglementaire de bon fonctionnement,
- La maintenance corrective, l'astreinte pour dépannage pour urgence et toutes mesures conservatoires (compris fuites diverses) avec intervention dans les délais, la réparation, y compris la fourniture et la pose des pièces détachées,
- Les fournitures et poses des consommables nécessaires à l'entretien courant et maintenance semestrielle,
- Les prestations et les fournitures nécessaires au maintien des installations en bon état de fonctionnement comprenant le gros entretien,
- L'optimisation du fonctionnement avec établissement de propositions d'amélioration,
- L'étanchéité des carreaux et conduits métalliques,
- Les analyses physico-chimiques et les traitements de l'eau des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- Une analyse annuelle sur chaque installation de production d'eau chaude sanitaire pour la recherche de la légionellose,
- Le nettoyage et l'entretien des locaux techniques, des chaufferies et accès particuliers, sas, etc., des équipements techniques, des armoires électriques,
- La remise en état suite à toute dégradation consécutive à une intervention de son personnel,
- La gestion de la maintenance, des bons d'intervention, préventifs et curatifs,
- La tenue des documents réglementaires et contractuels, l'établissement des rapports et comptes rendus d'intervention,
- La coordination, le suivi, le contrôle et l'optimisation des interventions des agents du titulaire et des sous-traitants, et la gestion du personnel,
- La coordination avec les services techniques de l'EFS PACA-Corse et les occupants, et les utilisateurs des locaux,
- La préparation et l'assistance aux essais périodiques de fonctionnement et de sécurité, assurés par le maître d'ouvrage ou tout autre organisme de contrôle mandaté par l'EFS PACA-Corse,
- Le suivi des garanties des travaux d'installation effectués par le titulaire,
- L'assistance à l'EFS PACA-Corse en particulier lors des essais effectués par des organismes réglementaires ou dans le cadre de futurs travaux,
- Les contrôles réglementaires obligatoires sur les équipements de chauffage et de Climatisation y compris ramonages, test de fumées etc. (hors contrôles par organismes agréés),
- Une réunion semestrielle avec le responsable de l'accord-cadre ainsi que le responsable d'exploitation désigné par le titulaire, un compte rendu des actions mener et/ou à mener.

## 4.2 Garantie de température

### 4.2.1 Chauffage

Tant que la température extérieure ne s'abaisse pas au-dessous de -5 °C, le titulaire maintient dans les locaux concernés la température suivante :

- **22 °C en moyenne.**

La température s'entend en régime établi, portes et fenêtres fermées, locaux secs, meublés et occupés suivant leur destination et pour une vitesse normale des vents.

En période d'inoccupation, il est permis une chute de température de 2 °C.

Les régimes de marche sont réglés soigneusement en fonction de la température extérieure et de l'utilisation des locaux.

Si la température extérieure s'abaisse au-dessous de la température de base (-5 °C), le titulaire assure le meilleur chauffage compatible avec la puissance des installations, leur mode de fonctionnement, le bon entretien des appareils, ainsi que leur sécurité de marche.

Les contrôles sont effectués contradictoirement, dans les locaux témoins désignés par le responsable des services techniques de l'EFS PACA-Corse, au centre de la pièce à 1,50 m du sol. Le titulaire peut, en accord avec l'EFS PACA-Corse, rechercher les régimes de chauffe les plus économiques en fonction des conditions climatiques, et notamment les régimes intermittents les plus économiques en intersaison (début et fin de saison de chauffe).

### 4.2.2 Climatisation et conditionnement d'air

Tant que les conditions extérieures ne s'élèvent pas au-dessus de 35 °C à 50 % d'humidité relative, le titulaire s'engage à maintenir dans les locaux climatisés les conditions suivantes :

- **Laboratoires : Température 22 °C ± 3 °C.**
- **Zones bureaux : Température 24 °C.**

Ces températures ne peuvent évidemment pas excéder les possibilités calorifiques de l'installation réalisée. Elles s'entendent en régime établi, portes et fenêtres fermées, locaux secs, meublés et occupés suivant leur destination et pour une vitesse normale des vents.

Les régimes de marche sont réglés soigneusement en fonction de la température extérieure et de l'utilisation des locaux.

**En cas de défaillance par rapport aux conditions définies ci-dessus, le titulaire met en place, dans les zones laboratoire, sous sa responsabilité et à sa charge, les mesures nécessaires pour y remédier (ex. : climatisation autonome, chauffage mobile, etc.).**

## 4.3 Maintenance préventive

La maintenance préventive vise à maintenir les appareils performants tout au long de l'année et à prolonger la durée de vie des équipements.

### 4.3.1 Planification des visites préventives semestrielles

Les visites préventives semestrielles sont réalisées durant les mois d'avril et d'octobre, avec un décalage possible de 30 jours calendaires sous réserve d'accord du Responsable maintenance de l'EFS PACA-Corse. Elles ne peuvent en aucun cas être effectuées pendant les heures de conduite d'installation.

À l'issue de chaque contrôle préventif semestriel, un compte-rendu détaillé incluant un diagnostic de l'état de chaque installation est remis au responsable technique de l'EFS PACA-Corse dans un délai de 15 jours calendaires.

#### 4.3.2 Contenu des opérations de maintenance préventive semestrielle

Le titulaire s'engage à respecter le calendrier d'interventions qu'il propose dans son offre technique, à plus ou moins 30 jours calendaires avec accord de l'EFS PACA-Corse. Les opérations listées ci-dessous constituent le minimum exigé ; le titulaire les complète selon les prescriptions des fabricants et les règles de l'art.

Équipements de climatisation :

- Nettoyage et désinfection de toutes les unités intérieures (évaporateurs + carrosserie) ;
- Contrôle de la température et de l'encrassement de l'évaporateur ;
- Nettoyage et désinfection des filtres (remplacement si nécessaire) ;
- Vérification du fonctionnement des pompes de relevage / écoulement des condensats ;
- Vérification et nettoyage des tableaux électriques de commande ;
- Mesures d'intensité absorbée, d'isolement électrique, de pressions BP/HP ;
- Nettoyage du condenseur ; contrôle du bon fonctionnement (bruits, surchauffe, vibrations) ;
- Contrôle du ventilateur, de la régulation, de la pression d'huile ;
- Mesures des températures d'entrée/sortie eau glacée et condenseur ;
- Mesure de l'acidité de l'huile, vérification du voyant liquide et du niveau d'huile ;
- Vérification de l'étanchéité des circuits, de la charge et de l'humidité du frigorigène ;
- Vérification des sécurités : HP, BP, antigel, huile, débits, pressostat.

Centrales de traitement d'air (CTA) :

- Mesure de l'intensité et contrôle de l'isolement électrique ;
- Mesures de température entrée/sortie batteries chaude et froide ;
- Mesure de la température de l'air soufflé et du débit d'air ;
- Contrôle de la régulation et des organes de sécurité ;
- Contrôle de l'état et des tensions des courroies ; contrôle du ventilateur ;
- Contrôle de l'alignement des poulies et de l'état des filtres ;
- Contrôle de l'état externe des batteries et du bon écoulement des condensats ;
- Vérification et réglage des volets, des points de consigne, du système d'humidification.

#### 4.3.3 Conduite d'installation (Marseille Baille et Marseille Vallée Verte)

Ce type de prestation vise à maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement, à détecter les dysfonctionnements de manière rapprochée et à permettre au technicien de se familiariser avec les sites et installations afin d'intervenir rapidement en cas de panne.

Dans la durée attribuée au temps de conduite, le technicien désigné s'assure de :

- Surveiller l'état des matériels (canalisations visitables et accessibles, installations en charge) et maintenir en parfait état de propreté les locaux mis à disposition ;
- Effectuer les petites réparations, réglages, remplacements de pièces, nettoyages et graissages ;
- Contrôler, nettoyer et remplacer régulièrement les filtres de tous types (filtrine, filtre plastique, filtre à poches, etc.) ;
- Contrôler et nettoyer les échangeurs pour prévenir tout colmatage ;
- Réaliser des constats vibratoires ;
- Réaliser des analyses d'huile pour prévenir la détérioration des compresseurs ;
- Effectuer des recherches de fuites et des mesures d'intensités consommées.

#### 4.4 Maintenance corrective / curative

L'EFS PACA-Corse prévient le titulaire de toute panne affectant une installation par appel téléphonique, demande GMAO ou courriel.

Les délais maximums d'intervention (GTI) sont les suivants :

- 2 heures ouvrées pour les centrales de traitement d'air, climatisations et chauffages des laboratoires classés, à compter de la transmission du message de panne ;
- 4 heures ouvrées pour les installations de climatisation et de chauffage des laboratoires non classés et des bureaux, à compter de la demande d'intervention formulée auprès de la hot line.

⚠ Les délais applicables sont ceux proposés par le titulaire dans son offre technique (cf. Bordereau de Prix). Le non-respect des GTI entraîne l'application des pénalités prévues au CCAP.

#### 4.5 Intervention curative multi-technique

L'EFS PACA-Corse se réserve le droit de solliciter le titulaire pour effectuer des réparations courantes dans l'ensemble des sites couverts par l'accord-cadre.

Exemples d'interventions multi-techniques : réparation d'un robinet sur lavabo, remplacement d'une chasse d'eau, resserrage de groom, traitement d'une fuite sur évacuation, petite serrurerie, etc.

Chaque intervention fait l'objet d'un devis adressé au responsable du service technique de l'EFS PACA-Corse préalablement à toute réalisation.

Dispositions applicables à toutes les interventions curatives :

- Les pièces détachées fournies par le titulaire sont, sauf accord express du responsable technique de l'EFS PACA-Corse, des pièces neuves.
- Le transport et le déchargement des fournitures s'effectuent aux frais et risques du titulaire.
- À l'issue de chaque intervention, le technicien du titulaire remet un rapport d'intervention faisant apparaître les actions menées.
- Toute intervention sur appareillage électrique est assurée par un technicien habilité (habilitation B0 minimum).

#### 4.6 Tarification et prestations complémentaires (hors multi-technique)

Les prix annoncés s'entendent prix de vente majorés du coefficient appliqué au tarif d'achat du titulaire. La copie de la facture d'achat peut être demandée par l'EFS PACA-Corse et sera alors annexée au devis. Les modalités de tarification des pièces détachées sont les suivantes :

| Seuil pièces détachées                                                  | Modalité de facturation                                                    | Conditions d'intervention                     |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Pièces ≤ 200 € HT (dans la limite de 500 € HT cumulés par intervention) | À la charge du titulaire (main-d'œuvre et déplacement inclus)              | Sans devis préalable                          |
| 200 € HT < pièces ≤ 1 500 € HT                                          | Devis détaillé obligatoire (pièces + main-d'œuvre + déplacement)           | Accord préalable du responsable technique EFS |
| Pièces > 1 500 € HT                                                     | L'EFS PACA-Corse se réserve le droit de procéder à une mise en concurrence | Consultation à l'appréciation de l'EFS        |

#### 4.7 Contenu récapitulatif des prestations par type de site

Pour les sites de Marseille Baille et Marseille Vallée Verte (lot 3), les prestations comprennent la conduite d'installation, la maintenance préventive semestrielle, les interventions curatives sur appel, les interventions multi-techniques ainsi que l'astreinte permanente.

Pour l'ensemble des autres sites, les prestations incluent la maintenance préventive semestrielle, les interventions curatives sur appel, les interventions multi-techniques et l'astreinte permanente

#### 4.8 Niveau de compétence minimum des techniciens

Le titulaire s'engage à affecter des techniciens disposant au minimum des qualifications suivantes selon le type de prestation :

- Maintenance préventive semestrielle : CAP génie climatique, avec suivi assuré par un référent titulaire d'un Bac Pro et d'une expérience de 5 ans minimum.
- Conduite d'installation : CAP ou Bac Pro en génie climatique, avec 5 ans d'expérience minimum.
- Maintenance curative : Bac Pro en génie climatique ou 5 ans d'expérience équivalente minimum.

⚠ En cas d'absence du technicien désigné, le titulaire s'engage à prévenir le service technique de l'EFS PACA-Corse du remplacement et à tenir à sa disposition le CV anonymisé du technicien remplaçant, qui devra présenter a minima les mêmes compétences et expérience.

#### 4.9 Heures de conduite d'installation

Le volume horaire attribué pour la conduite d'installation est le suivant :

- Sites Marseille Baille et Marseille Vallée Verte : 8 heures par semaine, réparties en 2 demi-journées de 4 heures, au besoin sur l'un ou l'autre site (une demi-journée maximum par jour).

La conduite d'installation est réalisée par un seul technicien préalablement désigné par le titulaire.

La présence de 4 heures au titre de la conduite n'est pas assimilable à la présence de 2 techniciens pendant 2 heures.

### Article 5 – Documentation à fournir par le titulaire

Un modèle de chaque document listé ci-dessous doit être fourni au titre de l'offre.

Le titulaire s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités précisées :

- Compte-rendu de conduite d'installation : à remettre à l'issue de chaque intervention à la personne désignée sur site ; doit préciser l'ensemble des opérations réalisées.
- Rapport d'intervention curative (RI) : à remettre avec la liste des opérations réalisées et des pièces remplacées. Si l'installation n'a pu être remise en état, le RI précise les opérations restant à réaliser.
- Rapport de synthèse semestrielle : adressé au responsable technique de l'EFS PACA-Corse par courrier ou courriel, au plus tard 15 jours calendaires après la phase de vérification semestrielle. Il récapitule l'ensemble des prestations effectuées (préventives et curatives).
- Cahier de liaison : mis en place sur les 2 sites à conduite d'installation lors de la prise en charge des installations.

## Article 6 – Délais de gestion de panne nécessitant l'établissement d'un devis

En complément des délais d'intervention définis à l'article 4.4 « Maintenance corrective / curative », les obligations suivantes s'appliquent :

| Cas de figure                    | Délai de dépôt du devis de réparation                | Délai de remise en service                               |
|----------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Panne standard                   | 7 jours calendaires à compter du constat de la panne | 7 jours calendaires à compter de la déclaration de panne |
| Pièces entre 500 € et 1 500 € HT | 7 jours calendaires                                  | ≤ 30 jours calendaires (tous délais cumulés)             |
| Pièces > 1 500 € HT              | Sur devis préalable                                  | ≤ 45 jours calendaires (tous délais cumulés)             |

Ces délais s'entendent tous délais cumulés (diagnostic, devis, approvisionnement, remise en service). Le titulaire s'engage sur les délais d'approvisionnement des pièces détachées.

## Article 7 – Contrôles réglementaires

Au titre de la maintenance corrective, le titulaire assiste aux réunions de débriefing organisées sur site par le service technique de l'EFS PACA-Corse, en présence de l'organisme contrôleur.

À l'issue de ces réunions :

- Le titulaire prend en compte les remarques et non-conformités relevées et établit un devis de remise en conformité à adresser au service technique de l'EFS PACA-Corse dans un délai de 15 jours calendaires.
- Après acceptation du devis, le titulaire entreprend les travaux nécessaires et adresse un courrier de levée de réserve au service technique de l'EFS PACA-Corse.

## Annexe 1 – Liste non exhaustive des équipements par site

La liste ci-dessous recense les équipements connus au moment de la rédaction du présent CCTP. Elle est susceptible d'évoluer en cours d'exécution de l'accord-cadre.

| Site                                  | Équipement                              | Quantité |
|---------------------------------------|-----------------------------------------|----------|
| <b>Marseille – Baille</b>             | <b>Groupe froid</b>                     | <b>2</b> |
|                                       | Ventilo-convecteur                      | 180      |
|                                       | CCF                                     | 6        |
|                                       | CTA (Centrale de Traitement d'Air)      | 5        |
|                                       | Disconnecteur                           | 3        |
|                                       | Panoplie pompe et circulateurs          | 1        |
|                                       | Split system                            | 7        |
|                                       | Vase d'expansion                        | 1        |
|                                       | Extracteurs                             | 2        |
|                                       | VMC                                     | 2        |
| <b>Marseille – Vallée Verte</b>       | <b>Unité extérieure (climatisation)</b> | <b>3</b> |
|                                       | Unité intérieure (climatisation)        | 8        |
|                                       | Groupe froid                            | 2        |
|                                       | Ventilo-convecteur                      | 96       |
|                                       | Extracteur                              | 8        |
|                                       | CTA                                     | 6        |
|                                       | Pompe                                   | 12       |
| <b>Marseille – Arenc</b>              | <b>Groupe froid</b>                     | <b>3</b> |
|                                       | Ventilo-convecteur                      | 6        |
|                                       | Chaussette de distribution              | 6        |
|                                       | Unité extérieure                        | 1        |
|                                       | Unité intérieure                        | 1        |
| <b>IPC (Institut Paoli-Calmettes)</b> | <b>Unité extérieure multi-split</b>     | <b>1</b> |
|                                       | Unités intérieures VRV                  | 11       |
|                                       | Extracteur                              | 1        |
|                                       | Ventilo-convecteur / UI                 | 4        |
| <b>Marseille – Timone BMT</b>         | <b>Unités extérieures VRV</b>           | <b>3</b> |
|                                       | Unités intérieures VRV                  | 18       |
|                                       | CTA                                     | 1        |

| Site                                | Équipement                                                                                                                                | Quantité |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Marseille – Timone Recherche</b> | <b>CTA</b>                                                                                                                                | <b>1</b> |
|                                     | Mono split (x10)                                                                                                                          | 10       |
|                                     | Multi split                                                                                                                               | 2        |
|                                     | VMC                                                                                                                                       | 1        |
| <b>Marseille – Nord</b>             | <b>Ventilo-convecteur</b>                                                                                                                 | <b>9</b> |
| <b>Marseille – République (MDD)</b> | <b>VRV</b>                                                                                                                                | <b>2</b> |
|                                     | UI gainable                                                                                                                               | 5        |
|                                     | UI murale                                                                                                                                 | 1        |
|                                     | UI cassettes                                                                                                                              | 2        |
|                                     | CTA                                                                                                                                       | 1        |
|                                     | Extracteur                                                                                                                                | 1        |
|                                     | Mono split                                                                                                                                | 1        |
| <b>Marseille – Negresko (MDD)</b>   | <b>Equipements non connus à ce stade – inventaire à établir par le titulaire dans les 30 jours suivants la notification d'intégration</b> |          |
| <b>Aix-en-Provence – MDD</b>        | <b>Multi split</b>                                                                                                                        | <b>1</b> |
|                                     | Mono split                                                                                                                                | 1        |
|                                     | Extracteur                                                                                                                                | 1        |
|                                     | Unités intérieures                                                                                                                        | 6        |
|                                     | VRV                                                                                                                                       | 1        |
| <b>Arles</b>                        | <b>Groupe froid</b>                                                                                                                       | <b>1</b> |
|                                     | Ventilo-convecteur                                                                                                                        | 24       |
|                                     | Circulateur sous-station                                                                                                                  | 1        |
|                                     | Pompes radiateur / ECS                                                                                                                    | 2        |
|                                     | Unité extérieure                                                                                                                          | 2        |
|                                     | Split                                                                                                                                     | 2        |
|                                     | Ballon ECS                                                                                                                                | 1        |
|                                     | Extracteur                                                                                                                                | 1        |
| <b>Avignon</b>                      | <b>Unités extérieures VRV</b>                                                                                                             | <b>2</b> |
|                                     | Unités intérieures VRV                                                                                                                    | 16       |
|                                     | Mono split                                                                                                                                | 2        |
|                                     | Extracteur                                                                                                                                | 1        |
|                                     | CTA                                                                                                                                       | 1        |

| Site                 | Équipement                       | Quantité |
|----------------------|----------------------------------|----------|
| Aubagne – MDD        | Unité extérieure (climatisation) | 2        |
|                      | Unité intérieure (climatisation) | 21       |
|                      | Extracteur                       | 1        |
| Toulon               | CTA                              | 2        |
|                      | CTA                              | 1        |
|                      | Extracteur                       | 1        |
|                      | VRV (unité extérieur)            | 1        |
|                      | Unités intérieures               | 22       |
| Bastia               | Mono split                       | 3        |
|                      | Ventilo-convecteur               | 5        |
| Nice – Galéan MDD    | PAC (Pompe à chaleur)            | 1        |
|                      | VRV                              | 1        |
|                      | Unités intérieures               | 17       |
|                      | CTA double flux                  | 1        |
| Nice – Pasteur       | Groupe froid                     | 2        |
|                      | Ventilo-convecteur               | 30       |
|                      | Extracteur                       | 4        |
|                      | CTA                              | 3        |
|                      | Ballon tampon                    | 2        |
| Saint-Laurent-du-Var | CTA                              | 3        |
|                      | Unité extérieure split           | 1        |
|                      | Unité extérieure VRV             | 1        |
|                      | Unités intérieures VRV           | 16       |
|                      | Unité intérieure split           | 1        |
|                      | Extracteur                       | 2        |
| Cannes               | VRV (x3)                         | 3        |
|                      | Unités intérieures               | 23       |
|                      | Extracteur                       | 1        |
|                      | Mono split local congélateur     | 1        |
|                      | Mono split local informatique    | 1        |
| Gap                  | Unités extérieures multi-split   | 2        |
|                      | Unités intérieures multi-split   | 5        |
|                      | Unité extérieure quadri-split    | 1        |
|                      | Ventilo-convecteur / UI          | 2        |

| Site | Équipement | Quantité |
|------|------------|----------|
|      | Mono split | 2        |

## Annexe 2 – Adresses des sites, horaires d'ouverture et contacts

Les coordonnées et horaires d'ouverture des sites de l'EFS PACA-Corse sont récapitulés dans le tableau suivant. Tous les sites sont accessibles 7j/7 – 24h/24.

| Site                                       | Adresse                                                                                           | Horaires      |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Marseille – Baille</b>                  | 149, boulevard Baille – 13005 Marseille                                                           | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – Arenc</b>                   | Rue d'Anthoine – 13001 Marseille (Entrepôt SOGARIS, alvéoles 44/45/46)                            | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – Vallée Verte</b>            | Rue de la Vallée Verte, Bât. Skybury – 13011 Marseille                                            | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Aubagne – MDD</b>                       | 1100, chemin de la Avelanaide – 13400 Aubagne                                                     | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – Timone Fac (Aile Rouge)</b> | Faculté de médecine, 27 bd Jean Moulin – 13005 Marseille (Aile bleue, 5ème étage)                 | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – Timone BMT</b>              | Hôpital de la Timone 2 – BMT, 264 rue Saint-Pierre – 13005 Marseille                              | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – IPC</b>                     | Institut Paoli-Calmettes, 232 bd Sainte-Marguerite – 13009 Marseille                              | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – Hôpital Nord</b>            | Hôpital Nord, chemin des Bourrely – 13915 Marseille Cedex                                         | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – République (MDD)</b>        | 28, rue de la République – 13001 Marseille                                                        | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Aix-en-Provence – MDD</b>               | 25, bd Aristide Briand – 13100 Aix-en-Provence                                                    | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Arles</b>                               | Centre Hospitalier Joseph Imbert – 13200 Arles                                                    | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Avignon</b>                             | 27, avenue de l'Impératrice Eugénie, BP 411 – 84084 Avignon Cedex 02                              | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Nice – Galéan</b>                       | 3, rue Galéan – 06000 Nice                                                                        | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Nice – Pasteur</b>                      | Hôpital Pasteur 2, voie Romaine – 06000 Nice                                                      | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Saint-Laurent-du-Var</b>                | 1620, route des Pugets – 06100 Saint-Laurent-du-Var                                               | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Cannes</b>                              | 259, avenue de Grasse – 06400 Cannes                                                              | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Gap</b>                                 | Centre Hospitalier, 1 place Auguste Muret – 05007 Gap Cedex                                       | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Toulon</b>                              | Hôpital Sainte-Musse, 487 avenue André Blondel – 83070 Toulon                                     | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Bastia</b>                              | Centre Hospitalier de Falconaja<br>20604 BASTIA                                                   | 7j/7 – 24h/24 |
| <b>Marseille – Negresko (MDD)</b>          | 4-22 rue Léon Paulet<br>13008 MARSEILLE<br>Site en cours d'ouverture à la date de la consultation | 7j/7 – 24h/24 |

⚠ Les contacts EFS PACA-Corse par site (responsable technique, numéro d'urgence) sont communiqués au titulaire lors de la réunion de démarrage du marché.